

**DIRECTION FINANCES ET  
PROSPECTIVE FINANCIERE**

Affaire suivie par  
Mme Valérie RICART  
Rédacteur Principal  
ID/VR

Décision n° 2024- 59

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240304-DEC\_2024\_59-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2024

**NOMENCLATURE : 07 - 10**

**DECISION RELATIVE AU RECOUVREMENT DE  
L'INDEMNITE D'ASSURANCE SUITE SINISTRE  
SURVENU SUR LE VEHICULE RENAULT  
MASTER IMMATRICULE BA-278-HJ**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de  
Lens-Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai  
2020 portant approbation des dispositions de l'article  
L.2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022  
portant délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant le sinistre survenu sur le véhicule  
Renault Master (BA-278-HJ) le 20 septembre 2023,

Considérant que les dommages subis ont été  
estimés à 450,00 €,

Considérant que les indemnités versées par les  
compagnies d'assurance au titre de remboursement  
de sinistre doivent être justifiées par une décision  
mentionnant le montant encaissé,

**DECIDE**

**ARTICLE 1°** : En accord avec la Compagnie d'Assurances ACM IARD SA, assureur de la Ville, l'indemnité ci-après peut être recouvrée en dédommagement du préjudice subi : 450,00 € (quatre-cent-cinquante euros).

**ARTICLE 2°** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

.../...

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 3° :** Monsieur le Comptable Public et Madame la Directrice aux Finances et à la Prospective Financière de la Mairie sont chargés de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 04/03/2024



Pour Le Maire  
L'adjoint délégué

Pierre MAZURE